

Date de convocation : 03 mai 2023

Présents : Maryse AUBRY, Fabien BONINO, Monique BOUTEILLE, Frédérique PELLISSIER, Carinne PICCA, Elisabeth SACIER, Alfred SAPONE, Nancy SAPONE, Stéphane SIMON

Excusés :

Absents : Romain BERGIER, Jérôme CICILE, Laurent GIRARD-BEGUIER

Secrétaire : Nancy SAPONE

En début de séance, le procès-verbal de la séance du 06 avril 2023 est approuvé.

### 1) INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Stéphane SIMON, conseiller délégué à l'urbanisme rappelle que tous les membres ont été destinataires des documents expliquant ce qu'est le droit de préemption urbain (DPU). Il explique brièvement l'intérêt pour la commune de le mettre en place.

Tous les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité l'instauration du DPU.

*Délibération 18/23 OBJET : INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN*  
*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;*  
*Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;*  
*Vu le PLU approuvé par délibération n° 11/23 du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;*  
*Considérant l'intérêt pour la commune d'instaurer un droit de préemption urbain simple sur les secteurs urbanisables du territoire communal lui permettant de mener à bien sa politique foncière ;*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*DECIDE d'instituer un droit de préemption urbain sur les secteurs urbanisables du territoire communal inscrits en zone U et AU du PLU*

*DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant 1 mois, qu'une mention sera insérée dans 2 journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, qu'une copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.*

*DIT qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 d code de l'urbanisme.*

### 2) PROCEDURE DE MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION F PARCELLE 408 : DEMOLITION DU BATIMENT

Le maire informe les membres que l'architecte en charge du péril de l'immeuble cadastré F 408 nous a fait parvenir un devis pour les travaux de mise en sécurité et de démolition du mur d'un montant de 22 360.00€ HT (26 832.00€ TTC).

Le conseil municipal doit donner l'autorisation au maire afin de signer ce devis.

Approbation à l'unanimité.

*Délibération 19/23*

*OBJET : PROCEDURE DE MISE EN SECURITE DE L'IMMEUBLE CADASTRE SECTION F PARCELLE 408 : DEMOLITION DU BATIMENT*

*Notre maître d'œuvre FISCHMEISTER ARCHITECTURES nous a fait parvenir les résultats des études géotechnique et structure et il en résulte qu'il y a lieu de démolir une partie du bâtiment et de consolider l'autre partie.*

*Il a donc consulté 4 entreprises de maçonnerie susceptibles de pouvoir faire les travaux :*

*Bruno PASINI*

*Bruno BARGADA*

*Jean-Marc SEGOND*

*Mathias PERIER*

*Seule l'entreprise SEGOND a présenté une offre pour un montant de 22 360.00€ HT.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*CONFIE les travaux de démolition et consolidation pour un montant de 22 360.00€ HT*

### 3) CONTRIBUTION 2023 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT

*Délibération 20/23 OBJET : CONTRIBUTION 2023 AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT*

*Le maire explique que la loi du 31 mai 1990 a instauré le Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) permettant d'accorder aux personnes les plus défavorisées des aides financières pour l'accès au logement, le maintien dans le logement en cas d'impayé...*

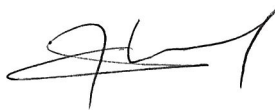
*Ce fonds de solidarité fonctionne grâce à la solidarité de tous les partenaires (CAF, MSA, bailleurs sociaux, fournisseurs d'énergie, Conseil départemental) et aussi à la contribution volontaire des communes.*

*La contribution des communes s'élève à 0.61€ par habitant soit 426.39€ pour Puimisson (population INSEE au 1<sup>er</sup> janvier 2023 : 699 habitants).*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

*ACCEPTE de verser la contribution 2023 au Fonds de Solidarité pour le Logement*

La secrétaire de séance,  
Nancy SAPONE



Le maire,  
Fabien BONINO

